



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

Liberté
Égalité
Fraternité

VIGILANCE METEO ORANGE

VAGUES - SUBMERSION

Destinataires :

Services : Astreinte transport Nouvelle-Aquitaine – Capitaineire Bayonne – CAPB - CODIS - Conseil Départemental – Conseil régional Gestion des ports- COZ – DIRM- DIPN – DDTM - DDTM DML - Gendarmerie (CORG) – Les pilotes de l'Adour – Météo France - Port de Bayonne – Port de plaisance d'Anglet - SP Bayonne

Communes : Anglet – Bayonne – Biarritz – Bidart – Ciboure – Guéthary – Hendaye – Saint-Jean de Luz – Urrugne – Villefranque – Mouguerre – Urcuit – Urt – St Pierre d'Irube – Lahonce

Presse : AFP – France 3 – France Bleu Béarn – France Bleu Bayonne – Pyrénées presse – Sud-Ouest

Date : 18 février 2026

Heure : 9h00

N° : 1

Description de l'évènement :

Début événement le **jeudi 19 février 2026 à 03h00**

Fin événement prévue le **jeudi 19 février à 8h59 au moins**

Qualification de l'évènement

Vigilance ORANGE vagues et submersion

Episode de fortes vagues en période de grandes marées nécessitant une attention toute particulière.

Situation actuelle

La dépression nommée "PEDRO" positionnée sur l'ouest de la Manche se décale vers l'est de la France en journée.

Evolution prévue

Les vents forts associés à la dépression "PEDRO" basculent à l'Ouest/Nord-ouest dans la nuit de mercredi à jeudi.

Ces vents forts vont contribuer à entretenir de très fortes vagues de secteur Ouest sur toute la façade atlantique et l'ouest de la Manche, et à aggraver l'état de mer. Dans un contexte de grandes marées (coefficients de marée de 96 jeudi matin), la conjonction de niveaux marins élevés et de ces fortes vagues, va engendrer, au moment de la pleine mer, des submersions par franchissements de paquets de mer sur les zones exposées du littoral des départements allant du sud du Finistère aux Pyrénées Atlantiques, placés en vigilance vagues-submersion de niveau orange, et pourront contrarier l'écoulement des eaux vers la mer.

En cours de journée de jeudi, les vagues s'orientent au secteur Nord-ouest et commencent à s'amortir, mais, toujours associées à des niveaux marins élevés (coefficients 97 pour la marée haute du soir), elles pourront encore occasionner des submersions sur les zones exposées du littoral de la façade atlantique et de l'ouest de la Manche, placés en vigilance vagues-submersion de niveau jaune.

Saint Jean de Luz : 05h30 et 16h50.

Conséquences possibles : Des submersions importantes sont à craindre en particulier au moment de la pleine mer. Les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage : fortes vagues déferlant sur le littoral, projections de galets et de macro-déchets. Les hauteurs d'eau attendues sont susceptibles localement de provoquer l'envahissement des zones côtières les plus basses en lien direct avec la mer et aux abords des estuaires ainsi que le franchissement des systèmes de défenses côtiers. Les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être perturbées. Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral. Associées à de forts coefficients de marée (vives eaux), les risques de submersion côtiers seront plus importants

Conseils de comportement : Je ne prends pas la mer Je m'éloigne des côtes et des estuaires. Je me tiens informé et je localise mon kit d'urgence. Je surveille la montée des eaux et je protège les biens qui peuvent être inondés. Je rejoins le plus haut point possible ou me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit

Pour les maires : La plus grande vigilance s'impose donc. Veuillez mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures de protection des populations adaptées à la situation et aux enjeux locaux et activer les mesures de votre plan communal de sauvegarde.

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de la situation en consultant le site :

www.meteo.fr ou sur le répondeur Météo-France au 05 67 22 95 00

En cas d'urgence,appelez le permanent SIDPC par le standard de la préfecture : 05.59.98.25.25

P/Le Préfet,
Le Permanent SIDPC